



Monsieur.

LA PRESIDENTE

Lors de la séance plénière du 2 novembre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné pour assurer une nouvelle mission de conseil auprès de Durance-Lubéron-Verdon Agglomération (« DLVA ») dans le cadre de la mise en œuvre de la participation du public relative à l'élaboration du Plan paysage et transition énergétique (« PPTE »).

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement aux termes duquel la CNDP « conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personnes publique responsable sur toute question relative à la participation du public, tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ». Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission et ses fondements légaux afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général qui fait suite à la première mission de production d'un avis à caractère méthodologique que vous avez assurée dans le cadre de la phase initiale d'élaboration du dispositif participatif concernant le PPTE

## - Rappel du contexte et demande de DLVA

En effet, la DLVA a décidé de donner suite à vos recommandations formulées dans le rapport de la première mission de conseil qui a débuté en octobre 2021. En octobre 2022, la CNDP a été sollicitée par l'agglomération pour une nouvelle mission de conseil concernant la mise en œuvre du dispositif participatif.

## - Une mission de conseil en deux temps

Dans un premier temps vous avez mené une étude de contexte et rédigé un rapport présentant vos conseils méthodologiques par rapport au dispositif participatif à mettre en place.

La phase de préparation de ce dispositif étant à ce jour quasiment terminée et le porteur de projet ayant globalement suivi vos prescriptions, il vous est demandé dans ce second temps de suivre la bonne mise en œuvre de la démarche participative afin de garantir au mieux le droit à l'information et à la participation des publics concernés par le PPTE Cette deuxième phase donnera elle aussi lieu à la publication d'un rapport. Ce rapport final de votre mission sera aussi l'occasion de faire la synthèse des arguments exprimés dans le cadre de la concertation. La DLVA sera invitée à répondre à votre bilan et notamment aux interrogations et contributions du public.

## - Garantir le doit à l'information et à la participation de chaque personne

Il s'agit de veiller au respect du droit à l'information et à la participation de toute personne. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et en termes de lisibilité par rapport aux enseignements tirés de la concertation. Vous veillerez à ce que le MO produise un document support à la concertation qui présente sa démarche et rende accessible les modalités de participation. Il devra être diffusé de façon adaptée au contexte. Vous

veillerez en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, arguments et interrogations, et obtienne des réponses.

Vous devrez également vous rendre visible et accessible à toute personne, expliciter votre rôle et votre statut indépendant lié à votre nomination par la CNDP. Vous constituez un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement passé ou à venir de la démarche participative.

Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible. Votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de participation des citoyens. Vous pouvez à tout moment intervenir pour demander des ajustements nécessaires en matière d'outils et d'information.

Je vous invite, au fur et à mesure de votre mission, à rédiger des notes d'observations, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les règles de base relatives à la concertation et la participation du public selon les principes de la CNDP, ainsi que toute remarque que vous jugerez utile dans le cadre de votre mission. Il s'agira d'assurer la transparence de la démarche et veiller au respect des engagements pris. Vous aurez à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation dans le cadre de votre rapport final.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

aramo.